RCS : BRIVE LA GAILLARDE
Code greffe : 1901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BRIVE LA GAILLARDE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00281
Numéro SIREN : 794 083 758
Nom ou dénomination : AB'NA PRINT

Ce dépôt a été enregistré le 31/07/2019 sous le numéro de dépôt 3235

Greffe du tribunal de commerce de Brive

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 31/07/2019

Numéro de dépôt : 2019/3235

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : AB'NA PRINT

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 794 083 758

N° gestion : 2013 B 00281

Copie certifiée conforme
CM / 08/02/2020 08:01:08
N° de dépôt - 2019/3235 / 794083758

Copie certifiée conforme
CM / 08/02/2020 08:01:08
N° de dépôt - 2019/3235 / 794083758

L'Assemblée Générale, après a
approuvés par l'Assemblée Gén
capitaux propres sont devenus
dispositions de l'article L. 225-2
anticipée de la Société, bien que

Cette résolution est adoptée à l'u

Il est rappelé que la Société est
cours duquel la constatation de
moins égal à celui des pertes c
capitaux propres à concurrence

L'Assemblée Générale donne t
verbal pour remplir toutes formal

L'ordre du jour étant épuisé et p
levée.

De tout ce que dessus, il a été c
associés.

Frédéric PARET

Pour copie certifiée conforme délivrée le 08/02/2020

AB'NA PRINT
Société par actions simplifiée au capital de 26 000 €
Siège social : Avenue Jean Moulin
19190 BEYNAT
794 083 758 RCS BRIVE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept,
Le vingt-huit juillet
A neuf heures

Les associés de la société AB'NA PRINT, société par actions simplifiée au capital de 26 000 € se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, d'un commun accord,

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric PARET, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1000 actions sur les 1000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés à son associé ou tenus à sa disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société.

Monsieur Yann SARR lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

YS